

LA COMMUNE

INTRODUCTION :

La commune a une place privilégiée dans l'organisation de l'état . Elle devait être la base de l'organisation, politique, économique et sociale du pays. La nouvelle structure communale fait de la commune une cellule de base , à qui sont conférés de larges pouvoirs , notamment dans les domaines administratif , économique et social.

La commune est, en effet, une collectivité territoriale au sein de laquelle existe entre les habitants une communauté d'intérêts fondée sur une réalité historique, sociologique, économique et sociale.

C'est une collectivité décentralisée , créée par la loi , qui administre elle-même ses propres affaires. Elle jouit de la personnalité morale , elle a des droits et des obligations , un patrimoine et un budget.

La commune est également une circonscription administrative de l'état chargée d'assurer le bon fonctionnement des services publics communaux.

1°) DEFINITION :

La commune est la collectivité territoriale ,politique, administrative, économique, sociale, et culturelle de base.

2°) L'ORGANISATION de la commune

La commune dispose d'organes propres , d'une assemblée populaire communale et d'un exécutif communal

L'assemblée populaire communale est l'organe délibérant élu au suffrage universel , chargée de gérer les affaires communales.

Le président et les vice-présidents de l'assemblée populaire communale constituent l'organe exécutif communal

3°) LES ATTRIBUTIONS DE L'ENSEMBLE communale

L'assemblée populaire communale règle les affaires de la commune et a , de ce fait , une compétence générale sur toutes les questions intéressant la vie de la commune /

Elle a notamment :

- La charge de la gestion des biens communaux.
- La responsabilité de protection civile.
- Les responsabilités dans tous les autres secteurs d'activité de la commune.
- Le vote du budget de la commune.
- La participation à l'élaboration et à l'exécution du plan national de développement.

En plus , l'A.P.C. accomplit les actes d'administration relatifs au domaine communal , statue sur l'acceptation de dons et legs , se prononce sur les adjudications, et autres marchés concernant la commune.

Adopter toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques de sinistres ou de calamités publiques.

Secourir les personnes et préserver leurs biens.